



Fonds européen
de développement régional

Le très haut débit à Saint Martin



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Le déploiement de l'internet THD fixe à Saint-Martin

**Appel à projets concernant la construction de génie civil
souterrain pour la résilience des réseaux filaires THD sur
Saint-Martin**

Table des matières

1.Contexte et enjeux.....	3
1.1.L'aménagement numérique de Saint-Martin et les conséquences de l'Ouragan Irma.....	3
1.2.Participation financière de l'État et de l'Union européenne à la reconstruction à long- terme des infrastructures de communications électroniques à SaintMartin.....	3
2.Objet de l'appel à projets et critères d'éligibilité concernant la construction de génie civil souterrain pour la résilience des réseaux filaires THD sur Saint-Martin.....	4
2.1.Objet et finalité de l'appel à projets.....	4
2.2.Critères d'éligibilité et de recevabilité des dossiers de candidature.....	5
3.Phase une, phase relative au dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets.....	6
3.1.Contenu des dossiers de candidature	6
3.2.Dépenses éligibles, principes financiers.....	7
3.3.Examen du dossier de candidature et modes opératoires.....	7
4.Phase deux, phase concernant l'octroi des subventions de l'État et de l'Union européenne.....	8
5.Contacts utiles.....	8
ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DU GÉNIE CIVIL A CRÉER.....	9

1. Contexte et enjeux

1.1. L'aménagement numérique de Saint-Martin et les conséquences de l'Ouragan Irma

La couverture du territoire national en réseaux à très haut débit constitue un enjeu majeur pour l'avenir des territoires. Lors de la première Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017, le Président de la République a fixé pour objectif de garantir un accès au bon haut débit pour tous en 2020 (> 8 Mbit/s) et a confirmé l'objectif de très haut débit pour tous en 2022 (> 30 Mbit/s, ci-après « THD »).

La collectivité territoriale de Saint-Martin a affiché dès 2015 à travers son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (ci-après « SDTAN ») l'objectif d'une couverture intégrale de son territoire en THD à horizon 2022. En réponse à la consultation formelle publiée entre octobre et décembre 2016 par la Collectivité d'outre-mer (ci-après « la COM ») sur le site de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « Arcep »), plusieurs opérateurs privés ont pu affirmer leur intention de déployer un réseau THD sur tout ou partie du territoire saint-martinois.

L'île subit des contraintes climatiques fortes : elle est confrontée à de fréquents ouragans et tempêtes, bien souvent plus intenses que dans les îles du sud des Antilles. Les inondations et destructions provoquées par ces tempêtes menacent fortement le bon fonctionnement des réseaux déployés pour une large part en aérien.

L'ouragan Irma qui a frappé l'île le 6 septembre 2017 a détruit près de la moitié de ses réseaux filaires de télécommunications (environ 90 km de réseaux hébergés sur des supports aériens). Des solutions provisoires basées sur la boucle locale radio ont été mises en place, mais ne suffiront pas à garantir un usage confortable des usages numériques pour les Saint-Martinois. Cette situation est particulièrement pénalisante pour l'attractivité et le développement économique de l'île : les besoins de connectivité des Saint-Martinois croissent fortement, ce qui va nécessiter de déployer des réseaux en fibre optique à l'abonné (ci-après « FttH »), technologie permettant de délivrer des débits quasiment illimités.

1.2. Participation financière de l'État et de l'Union européenne à la reconstruction à long-terme des infrastructures de communications électroniques à SaintMartin

Le livre bleu de l'outre-mer, publié en 2018, prévoit qu'une enveloppe d'environ 20 M€ sera mobilisée pour accompagner dans un cadre contractuel les territoires du Pacifique dans leurs efforts de construction de câbles domestiques et de déploiement de la fibre au sol ainsi que Saint-Martin, pour aider la reconstruction des infrastructures de réseau endommagées par l'Ouragan Irma.

L'État a décidé en octobre 2018 de contribuer de manière exceptionnelle au financement de certains projets d'investissement dans l'économie numérique, situés en Polynésie Française, à Wallis et Futuna, à Saint Martin et en Guyane, projets jugés indispensables au développement économique de ces territoires, au moyen de la mobilisation de crédits du Fonds pour la société numérique (FSN).

Ces projets, que ce soit en raison du territoire dans lesquels ils se situent, ou par la nature des investissements projetés, ne peuvent entrer directement dans le processus d'examen des projets tel que défini par les règlements des appels à projets « Plan France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique » et « Plan France Très Haut Débit – Continuité Territoriale Numérique ». C'est le cas du projet d'enfouissement de génie civil à Saint Martin.

La COM a réalisé l'actualisation de son SDTAN le 16 mars 2020. Une nouvelle consultation formelle publiée sur le site de l'Arcep entre juillet et septembre a permis aux opérateurs Dauphin Télécom, Orange et THDtel de réaffirmer leur intention de déployer un réseau FttH sur fonds privés, ce qui doit permettre une couverture intégrale de l'île d'ici 2022. Néanmoins, sur les zones de l'île dépourvues de génie civil souterrain, et en l'absence de déploiement de telles infrastructures par un tiers, les opérateurs ont tous indiqué que les réseaux seraient déployés sur des supports aériens pour des motifs économiques.

C'est dans ce cadre que la préfecture de région de Guadeloupe lance le présent appel à projets, en vue de recueillir les manifestations d'intérêts des entreprises en matière de déploiements de génie civil souterrain pour enfouir le réseau FttH à horizon 2022/2023 selon les exigences inscrites au présent appel à projets.

Une enveloppe financière pourra être mobilisée sur le projet pour un montant maximum de 5 millions d'euros de l'État prélevés sur le Fonds national pour la Société Numérique (ci-après « FSN ») additionnée d'un montant maximum de 1,5 million d'euros de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen de développement régional (ci-après « FEDER ») pour Saint-Martin sur la période 2014-2020. Cette aide doit permettre d'accompagner des actions en faveur de l'enfouissement d'un réseau FttH dans chacune des zones précédemment citées dans les trois prochaines années (cf. annexe cartographique).

Il est à souligner que les investissements publics ont été consentis pour la construction du génie civil à titre exceptionnel et dans le cadre des intentions des opérateurs de couvrir 100 % de la population à 2022-2023.

2. **Objet de l'appel à projets et critères d'éligibilité concernant la construction de génie civil souterrain pour la résilience des réseaux filaires THD sur Saint-Martin**

2.1. **Objet et finalité de l'appel à projets**

Objet de l'appel à projets : Le présent appel vise à recueillir les manifestations d'intérêts des entreprises en vue de déployer du génie civil souterrain qui devra ensuite être mis disposition des opérateurs de communications électroniques afin d'accueillir leurs réseaux FttH à horizon 2022 et selon le périmètre géographique de l'annexe 2 jointe au présent document, moins de 80 km de linéaire à construire.

Finalité de l'appel à projets : Le projet de construction de génie civil souterrain présenté en réponse au présent l'appel à projets doit in fine fournir un accès résilient à la fibre optique jusqu'à l'abonné pour les habitants de Saint-Martin situés dans le périmètre géographique considéré dans les trois prochaines années. En outre, il doit s'articuler de manière cohérente avec les projets de déploiements de réseaux FttH des opérateurs locaux. Enfin, le porteur de projet s'assurera que les opérateurs de communications électroniques disposeront bien d'un accès au génie civil souterrain ainsi établi.

2.2. Critères d'éligibilité et de recevabilité des dossiers de candidature

Nature du porteur de projet : Les personnes morales dotées d'une solide compétence en matière de télécommunications électroniques et de travaux de génie civil, notamment les opérateurs de réseaux, les collectivités territoriales, les syndicats mixtes, les sociétés publiques locales, les sociétés par action simplifiée, les sociétés d'économie mixte, les entreprises et groupements d'entreprises du domaine du BTP, sont invitées à répondre au présent appel.

Date début de candidature et de fin de candidature : du 20 mai 2020 au 20 juin 2020. Les dossiers de candidature reçus ou incomplets après la date de clôture de l'appel à projets ne seront pas recevables.

Technologie THD : Les infrastructures de génie civil souterrain déployées par le candidat devront permettre d'accueillir les réseaux de communications électroniques filaires afin de garantir aux Saint-Martinois un accès résilient au THD. Eu égard aux orientations du SDTAN et aux objectifs nationaux, la fibre optique jusqu'à l'abonné est la technologie filaire privilégiée. Cependant, les autres technologies ne sont pas exclues à condition qu'elles soient ouvertes. Le principe de neutralité technologique est, par ailleurs, à respecter dans les réseaux THD qui y seront déployés.

Non-discrimination et transparence du dispositif lié à la construction du génie civil : On entend par non-discrimination et transparence du dispositif le principe devant garantir l'égalité de traitement de toutes les offres du porteur de projet et qui concernent l'accès ouvert aux infrastructures de génie civil souterrain quelles que soient leurs forme (IRU, tarification des fourreaux, etc.). Ce principe exclut par exemple toute discrimination positive ou négative à l'égard d'un ou plusieurs opérateurs télécoms. Les règles et recommandations de l'ARCEP sont de fait à prendre en compte par le candidat. Il devra être garanti une offre d'accès en gros passive partagée à l'infrastructure de génie civil à des conditions équitables et non discriminatoires. Les conditions tarifaires de l'offre d'accès au génie civil devront être validées par l'Arcep.

Périmètre d'action du dispositif lié à la construction du génie civil : Pour le périmètre géographique considéré, le projet de réalisation de génie civil souterrain soutenu par des financements publics ne pourra pas intervenir dans les zones d'enfouissement ciblées par l'initiative privée à date ou faisant l'objet d'intentions d'enfouissement à 3 ans identifiées dans le SDTAN. Le candidat prendra en compte les règlements de voirie et ceux du PPRN.

Garantie en termes de finalité du projet : Dans le périmètre géographique considéré, l'objectif est de s'assurer que le génie civil souterrain déployé garantira un accès résilient au FttH pour les populations ciblées par le périmètre d'action précédemment cité. Les candidats devront se coordonner avec les opérateurs télécoms dans le cadre de leurs déploiements de réseaux FttH dans les trois prochaines années. En ce sens, le candidat en charge de la réalisation du génie civil souterrain sur le périmètre d'action considéré devra démontrer que les infrastructures ainsi construites seront utilisées par les opérateurs de télécommunication dans le cadre du déploiement de leurs réseaux FttH.

Le processus d'attribution des financements s'effectuera en deux phases successives : une phase de candidature à l'appel à projets et une phase d'attribution des subventions. Un seul candidat sera retenu à l'issue de la première phase.

3. Phase une, phase relative au dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets

L'objectif de cette étape est d'ajuster le projet, de négocier, entre le candidat et le jury, dans l'objectif de converger sur les termes et conditions de l'appel à projets ainsi que sur le montant de subvention acceptable par les parties.

3.1. Contenu des dossiers de candidature

Les candidats déposeront un dossier de présentation du projet d'établissement de génie civil souterrain suivant les éléments définis au point 2 du présent l'appel à projets. Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne évaluation conformément aux critères de recevabilité et d'éligibilité suivants :

- **Cohérence et pertinence du projet :**

- ✓ Calendrier d'établissement des infrastructures de génie civil souterrain. La réalisation de l'opération, pour le versement total de la subvention rattachée au programme FEDER, doit être terminée d'ici fin 2023.
- ✓ Technique : dimensionnement, potentiel d'adaptabilité et de pérennité dans le temps des infrastructures de génie civil. Le candidat définira la typologie d'enfouissement envisagée (réseau de distribution, raccordement jusqu'à l'abonné / raccordable)
- ✓ Articulation du projet avec les déploiements de réseaux filaires THD privés sur le territoire concerné par le déploiement du génie civil en question.
- ✓ Ancrage territorial, les actions menées par le bénéficiaire exigent une connaissance approfondie du contexte Saint-Martinois.

- **Solidité juridique et financière du montage :**

- ✓ Garanties proposées sur le plan financier et administratif.
- ✓ Robustesse du plan d'affaires prévisionnel.
- ✓ Garanties proposées sur le plan financier et administratif.
- ✓ Conditions tarifaires prévues pour les offres d'accès au génie civil

- **Respect du cadre juridique national et européen**, notamment la réglementation européenne relative aux aides d'État et règles de l'Arcep

Le dossier devra mettre en exergue notamment,

la gouvernance du projet, les candidats proposeront un dispositif de neutralité et de transparence entre acteurs concernés (État, collectivité, opérateurs) ;

- les spécificités d'intervention sur le domaine privé et sur le domaine public en matière de génie civil (accès à la voirie publique et privée). En outre, le dossier intégrera les questions connexes ad hoc telles que celles concernant les servitudes, droits de passage, etc. ;

- le linéaire estimatif de génie civil souterrain, en kilomètre, à réaliser sur les domaines privé et public, ainsi que le nombre de locaux cibles qui seront desservis par les futurs réseaux FttH des opérateurs privés ;

- les modalités de mise à disposition des offres d'accès aux infrastructures de génie civil déployées.

3.2. Dépenses éligibles, principes financiers

Les dépenses éligibles concernent les infrastructures de génie civil souterrain (travaux, équipements de protection...). Les études sont plafonnées à 5 % de l'aide totale octroyée.

Un maximum de 5 millions d'euros de financement du programme FSN et un maximum de 1,5 million d'euros du programme FEDER pourront être octroyés pour soutenir le projet. Une avance pourra être faite dans le cadre du FEDER.

3.3. Examen du dossier de candidature et modes opératoires

Les candidats adresseront aux adresses suivantes (,) le dossier de présentation et le pré-dossier de financement annexés à l'appel à projets.

Un jury composé des services de l'Etat (DGOM, Préfecture de Saint-Martin et SGAR) a pour rôle d'examiner les dossiers et de sélectionner le candidat lauréat de l'appel à projets ci-après « *le Lauréat* ». L'expertise formalisée de l'ANCT, de la DGOM et de la DGE sera sollicitée par les services déconcentrés.

Une fois les dossiers instruits, les candidats non retenus seront informés par courrier et avis circonstanciés. Le Lauréat sera nommé par lettre d'accord préalable de financement de l'Europe et de l'État, lettre qui ne vaut pas pour octroi de subvention et qui ne préjuge pas d'un accord définitif.

4. Phase deux, phase concernant l'octroi des subventions de l'État et de l'Union européenne

Le présent chapitre décrit le processus de mise en œuvre de la demande de la subvention et des phases de son instruction.

Le candidat retenu déposera un dossier unique de demande de subvention (Union européenne et État) à la préfecture de Saint-Martin et au SGAR sous forme dématérialisée et selon les conclusions issues de la phase 1. Le dossier sera transmis aux adresses suivantes : et .

Le dossier comportera un ensemble de pièces justificatives nécessaires à l'instruction définitive du dossier à fournir par le bénéficiaire. La date butoir du dépôt du dossier de demande de subvention est fixée au 30 juin 2020. Le dossier devra être complet avant le 6 juillet. Compte tenu des événements liés au coronavirus ces échéances pourront être revues.

Deux conventions seront établies pour préciser les modalités de versements des subventions :

- une convention sera signée entre le bénéficiaire et l'autorité de gestion du programme FEDER à savoir la Préfecture de la région Guadeloupe, pour l'octroi de la subvention provenant du programme FEDER ;
- une convention sera signée entre le bénéficiaire et l'État, représenté par la Préfecture de la région Guadeloupe pour l'octroi de la subvention provenant du programme FSN. En particulier, cette convention rappellera les conditions suivantes pour bénéficier de la subvention :
 - ✓ le bénéficiaire devra garantir une offre d'accès en gros passive et partagée à l'infrastructure de génie civil à des conditions équitables et non discriminatoires. Les conditions tarifaires de l'offre d'accès au génie civil devront être validées par l'Arcep ;
 - ✓ dans le cadre d'un co-investissement au réseau de génie civil souterrain, le bénéficiaire devra garantir que la sélection du ou des co-investisseurs sera effectuée dans le cadre d'une procédure transparente et non-discriminatoire. En outre, la première condition s'appliquerait au(x) co-investisseurs(s) retenu(s). Les conditions tarifaires devront alors être demandées dès la sélection du ou des co-investisseurs et devront faire l'objet de clauses de revoyure.

5. Contacts utiles

SGAR Guadeloupe : gilles fernandez, gilles.fernandez@guadeloupe.pref.gouv.fr

Préfecture de Saint Martin : Jack Plaisir : jack.plaisir@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Aucune demande ne sera traitée par téléphone. Les questions et réponses écrites posées aux référents ci-dessus mentionnés seront transmises à tous les candidats.

ANNEXE 1 : MODÈLE DE PRE-DOSSIER

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DU GÉNIE CIVIL A CRÉER